

Assurance Protection des Effets Personnels

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AXA France IARD – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances -

722 057 460 R.C.S. Paris.

Produit : AXA Banque - Assurance Protection des Effets Personnels



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance des moyens de paiement « Assurance Cartes, Clés, Papiers et Smartphone » a pour objet de garantir les moyens de paiement et les comptes bancaires de l'assuré contre les débits frauduleux faisant suite à la perte ou au vol des cartes bancaires ou chèques et couvre également la perte ou le vol des papiers et des clés ainsi que le bris toutes causes et le vol du Smartphone de l'assuré.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

✓ Garantie Sécurité Cartes / Chèques

Rembourser les sommes laissées à la charge de l'assuré à la suite d'une utilisation frauduleuse par un tiers du moyen de paiement perdu ou volé ou de transactions frauduleuses, retraits d'espèces ou achats chez les commerçants effectués, avant opposition, par un Tiers suite à la perte ou au Vol d'une Carte jusqu'à 1 600 € par Année d'assurance pour les débits à la suite d'une utilisation frauduleuse par chèque et 50€ par Carte, sauf en cas de refus de prise en charge par la banque en cas de négligence grave, auquel cas la garantie Carte est portée jusqu'à 500 € par Année d'assurance pour les Cartes CB Visa Plus et jusqu'à 1 600 € par Année d'assurance pour les autres cartes

✓ Garantie Sécurité Opposition

Rembourser les frais de mise en opposition des chèques ou d'un chéquier perdu ou volé émis par la Banque, dans la limite d'une opposition de chèque ou de chéquier par an

✓ Garantie Sécurité Renouvellement

Rembourser les frais du « service renouvellement » en cas d'utilisation frauduleuse de la Carte (hors Carte CB Visa Plus) perdue ou volée, émise par la Banque

✓ Garantie Aide d'urgence Cambriolage

Verser une indemnité jusqu'à 550 € par année d'assurance en cas de cambriolage de la résidence principale, dans la mesure où le cambrioleur s'y est introduit en utilisant les clés perdues ou volées (hors titulaire d'un Livret Jeune et/ou d'une Carte CB Visa Plus)

✓ Garantie Sécurité Agression

Rembourser jusqu'à 150 € avec maximum un sinistre par année d'assurance, pour les retraits effectués avec la Carte CB Visa Plus et jusqu'à 800 € par année d'assurance, pour les retraits effectués avec les autres cartes en cas de vol des espèces retirées à l'aide de ces cartes, lorsque l'assuré est victime d'une agression ou d'un événement de force majeure dûment prouvés survenant dans les 48 heures suivant le retrait

✓ Garantie Sécurité Clés / Papiers

Rembourser les frais de remplacement des Clés (y compris les serrures mais autres que les clés de coffre) et des Papiers en cas de perte ou de Vol jusqu'à 320 € par année d'assurance pour les papiers et 500 € par année pour les clés.

Rembourser les frais d'effraction et de remise en état du ou des coffres, en cas de perte ou Vol des Clés de coffre privé personnel dont l'Assuré est propriétaire

✓ Garantie Vol du Smartphone

Indemniser l'Assuré en cas de Vol de son Smartphone. Jusqu'à 320 € dans la limite d'un sinistre par année d'assurance et après application d'une vétusté de 2 % par mois à compter de la date d'achat

✓ Garantie Bris d'écran toutes causes du Smartphone

Rembourser à l'Assuré les frais de remplacement de la vitre brisée du Smartphone. Jusqu'à 320 € et dans la limite d'un sinistre par année d'assurance

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'utilisation de la carte par un membre de la famille
- ✗ Les frais du « service renouvellement » en cas d'utilisation frauduleuse de la Carte CB Visa Plus perdue ou volée
- ✗ La garantie Aide d'urgence cambriolage pour les titulaires de la Carte CB Visa Plus et/ou d'un Livret Jeune
- ✗ La garantie perte ou vol des papiers pour les titulaires de la Carte CB Visa Plus



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Faute intentionnelle ou dolosive de la part de l'Assuré ou de l'un de ses proches (conjoint, concubin, ascendant ou descendant)
- ! Guerre civile ou étrangère, embargo, confiscation, capture ou destruction par ordre d'un gouvernement ou d'une autorité publique, risque atomique
- ! Vol de carte ou chèque à l'occasion d'un envoi par la poste (y compris dans les boîtes aux lettres)
- ! La négligence de l'Assuré pour les garanties « Vol » et « Bris d'écran toutes causes » du Smartphone de l'Assuré

Exclusions spécifiques à la Garantie Aide d'urgence cambriolage :

Vols commis avec effraction et/ou escalade de la résidence principale et vols commis avec menace et/ou violence, faute intentionnelle ou dolosive de la part de l'Assuré ou de l'un de ses proches, des personnes vivant avec lui ou travaillant chez lui

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! La garantie Sécurité Renouvellement n'est pas acquise aux titulaires d'une Carte CB Visa Plus
- ! La garantie Aide d'urgence Cambriolage n'est pas acquise aux titulaires d'une Carte CB Visa Plus et/ou d'un Livret Jeune
- ! La garantie Sécurité Clés / Papiers est limitée aux frais de remplacement des clés (y compris les serrures) du domicile principal uniquement, pour les titulaires d'une Carte CB Visa Plus au titre d'un Livret Jeune
- ! La couverture des garanties d'assurance Vol du Smartphone et Bris d'écran toutes causes du Smartphone, ne débute qu'après l'expiration d'un Délai de carence de 30 jours à compter de la date d'adhésion fixée au bulletin d'adhésion



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties produisent leurs effets pour les sinistres survenant dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect de ces obligations peut notamment entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie.

À la souscription du contrat

- Remplir et signer un bulletin d'adhésion.
- Régler la cotisation.

En cours de contrat :

- Régler la cotisation.
- Informer AXA Banque de toute modification de l'une des informations figurant sur le bulletin d'adhésion.

En cas de sinistre :

- Pour toutes les garanties : déclarer le sinistre le plus rapidement possible à SPB et fournir les justificatifs nécessaires.
- Spécifiquement pour la garantie sécurité Cartes / Chèques :
 - faire opposition auprès de l'émetteur du moyen de paiement dans les meilleurs délais,
 - confirmer par écrit l'opposition auprès de l'émetteur du moyen de paiement dans les plus brefs délais,
- en cas de Vol et en cas d'utilisation frauduleuse à la suite d'une perte, faire le plus rapidement possible un dépôt de plainte auprès des autorités compétentes.
- Spécifiquement pour la garantie Aide d'urgence Cambriolage, faire un dépôt de plainte auprès des autorités compétentes dès constat du cambriolage.
- Spécifiquement pour la garantie Sécurité Agression : faire un dépôt de plainte auprès des autorités compétentes dès constat du Vol d'espèces.
- Spécifiquement pour la garantie Clés/Papiers : faire un dépôt de plainte auprès des autorités compétentes en cas de perte ou Vol des Papiers et en cas de Vol des Clés.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation mensuelle TTC, dont le montant figure dans les Conditions tarifaires en vigueur, est payable mensuellement par débit du compte de l'Assuré.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'adhésion prend effet à la date de signature du bulletin d'adhésion ou à la date figurant sur le bulletin d'adhésion en cas de souscription sur le site Internet de la Banque ou de souscription par téléphone, sous réserve du paiement de la cotisation.
En cas de vente à distance, l'adhésion prend effet à la date de signature le jour de la demande d'adhésion ou du bulletin d'adhésion et les garanties prennent effet 14 jours calendaires à compter de la prise d'effet de l'adhésion.
Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se reconduit tacitement chaque année, à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions prévus au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Les garanties prennent fin automatiquement au terme indiqué au bulletin d'adhésion.

La résiliation doit être demandée par déclaration faite auprès de l'assureur ou son représentant, par lettre, tout support durable ou tout autre moyen prévu par la police. Elle est faite dans les cas et conditions prévus au contrat.

La résiliation peut aussi être demandée :

- à tout moment, et par tout support durable, à l'expiration d'un délai d'un an, à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité,
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les 20 jours suivant la date de l'envoi de l'avis d'échéance.

Vous disposez néanmoins de la possibilité de renoncer à votre contrat dans les trente (30) jours calendaires à compter de votre adhésion, ou à compter du paiement de tout ou partie de la première prime en cas de prime offerte, sans pénalité et sans justification, sous réserve qu'aucun sinistre n'ait été déclaré au cours de cette période.

